MFPMA
Ministère de la Fonction Publique
et de la Modernisation de l'Administration

LE MINISTRE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

N° 23 /MFPMA/DGFP/DC

Abidjan, le 21 MARS 2016

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNIQUE

Il est ouvert, au titre de l'année 2016, un **concours professionnel** d'accès aux cycles de formation ci-après, dans la limite du nombre de postes budgétisés pour chaque emploi :

Ingénieur des Techniques Agricoles : Halieute	**03**
Ingénieur des Techniques des Média	**03**
Ingénieur des Techniques des Eaux et Forêts	**03**
Ingénieur des Techniques des TP : Bâtiment	**03**
Ingénieur des Techniques Agricoles	**03**
Ingénieur des Techniques d'Elevage	**03**
Ingénieur des Techniques des TP : Hydraulique	**04**
Ingénieur des Techniques des TP : Routes et Transports	**03**
Ingénieur des Techniques des TP : Sciences Topographiques et Géographiques	**04**
Ingénieur des Techniques des TP : Urbanisme	**03**
Ingénieur des Techniques des TP : Mines	**03**
Ingénieur des Techniques d'Imprimerie	**05**
Ingénieur des Techniques Informatiques	**10**

Peuvent faire acte de candidature les Techniciens Supérieurs dans la spécialité concernée.

Les candidats doivent être âgés de cinquante-cinq (55) ans au plus et totaliser **au moins trois (03) ans d'ancienneté dans le grade B3** au 31 décembre 2015.

Les inscriptions sont reçues en ligne sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, ***www.fonctionpublique.egouv.ci***, du **mercredi 23 mars au lundi 20 juin 2016**.

Les visites médicales et le dépôt des dossiers de candidature s'effectueront dans les Directions Régionales de la Fonction Publique d'**ABIDJAN, YAMOUSSOUKRO, BOUAKE, KORHOGO, ABENGOUROU, DALOA et MAN,** aux dates qui seront indiquées sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration ***www.fonctionpublique.egouv.ci,*** lors de l'inscription en ligne.

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

- une copie de la fiche de candidature à renseigner et à imprimer en ligne sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration : www.fonctionpublique.egouv.ci ;
- une copie de l'acte de nomination, de promotion dans le grade B3 ou de titularisation du candidat ;
- une copie du certificat de première prise de service ou du certificat de prise de service dans le nouvel emploi en cas de promotion ;
- l'attestation de non sanction disciplinaire au coût de trois mille (3.000) F CFA;
- l'attestation de présence au poste signée par le supérieur hiérarchique du candidat;
- la quittance du paiement des droits d'inscription au concours fixés à vingt-trois mille cinq-cents (23 500) F CFA ;
- le certificat de visite et contre-visite médicale délivré par une structure agréée par le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration ;
- huit (08) photos d'identité numériques à prendre lors de la visite médicale au coût de deux mille (2.000) F CFA;
- une enveloppe timbrée au format A5 pour l'expédition des dossiers en cas de non admission au concours ;
- une pochette de candidature, spécifiant le type et la nature du concours à retirer gratuitement et à renseigner sur le site au moment du dépôt des dossiers.

Le concours portera sur les épreuves suivantes :

MATIERES	DUREE	COEFFICIENT
Spécialité	01H	03
Logique	01H	01
Connaissance du Statut Général	01H	02

Les dates de composition et de publication des résultats seront communiquées ultérieurement par voie de presse et sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration.

Des cours de préparation aux concours administratifs seront organisés par la Direction des Concours pour la mise à niveau des candidats. Toutefois, l'inscription à ces cours n'est pas obligatoire.

Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration

Pascal K. ABINAN

Références : **1**-article 3 et suivants du décret n° 93-607 du 02 Juillet 1993 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique ;

2- décret n° 2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux.